

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 13 novembre. — On lit dans le journal ministériel :

« Le gouvernement a reçu aujourd'hui, à quatre heures, la dépêche télégraphique suivante, datée de Madrid, le 8 novembre, et de Bayonne, le 12 :

L'ambassadeur de France, au ministre des affaires étrangères.

« La chambre des procuradores a adopté aujourd'hui, à une forte majorité et sans aucune modification, les amendements faits par l'autre chambre à la loi sur la dette étrangère.

« L'emprunt Guëbhard se trouve ainsi reconnu et placé dans la même catégorie que tous les autres emprunts.

« Pour copie :

« L'administrateur des lignes télégraphiques, « Signé, Alphonse Foy. »

« Le 7, les insurgés qui étaient revenus dans le bascu, en ont été chassés par Orca, à la tête de 400 hommes. »

« On affirme qu'il sera publié demain une amnistie en faveur de toutes les personnes jugées et condamnées pour délits politiques depuis 1830.

« Rien n'est curieux comme l'appréciation du nouveau ministère par les divers journaux de la capitale.

« Le Journal des Débats lance aujourd'hui un factum conditionnel. Si le ministère Bassano s'écarte de la politique du 11 octobre, si les lois contre les émeutes, contre les associations, contre les détenteurs d'armes, ne sont pas maintenues et exécutées, le Journal des Débats fera de l'opposition.

« Le Constitutionnel et le Temps se déclarent les champions du nouveau cabinet. Le premier se félicite surtout de la chute des doctrinaires; le second exprime ainsi :

« Si un signe caractéristique quelconque est nécessaire pour faire bien augurer du nouveau ministère, on peut le trouver dans la défaveur marquée de laquelle il a été accueilli à la bourse, défaveur qui se résume en 80 centimes de baisse dans deux jours. Cela veut dire que l'espoir de l'agiotage et le monopole des nouvelles s'évanouit avec l'administration corrompue des doctrinaires »

« Le Temps provoque des mutations dans le personnel de l'administration et cite l'exemple de l'Angleterre. Le Temps a tort, selon nous; si à chaque mutation ministérielle tous les rouages de la machine politique et administrative sont changés, il n'y a pas de perfectionnement possible, et au lieu de faire des progrès nous tomberons au-dessous de l'empire et même de la convention.

« L'Impartial porte aux nues le nouveau cabinet. Le Courrier Français, hier, le réprouvait violemment; selon lui, il était impossible de choisir un ministère plus terne, plus incapable; le Courrier reconnaît de beaucoup M. Guizot et M. Thiers. Aujourd'hui il reconnaît qu'il avait exagéré et rend sur son article d'hier; il avoue que le ministère Bassano est un hommage rendu à la révolution de juillet.

« Quant au National il regarde les ministres de sa

« Le gouvernement vient d'être informé que la duchesse de Berry a passé dernièrement par la Savoie, se rendant à Gènes où se trouve déjà don Miguel. On ajoute que la duchesse de Berry était accompagnée d'une suite nombreuse de légitimistes. (Cour. Français.)

— M. Cousin, chargé de la surveillance de l'enseignement à l'école normale, vient de se démettre de ses fonctions.

— Le gérant de la Gazette de France a été condamné ce matin par défaut, à deux ans de prison et six mille francs d'amende.

— On lit dans le Journal de Paris :

« Une dépêche de Bayonne, en date du 10, annonce qu'à son arrivée à Pampelune, Mina a été investi de la vice-royauté et du commandement des provinces basques. Il a été fort bien accueilli par la population.

Voici quelques extraits de la proclamation que Mina a adressée, le 4, aux Navarrais :

« Vous me connaissez, compatriotes, dit-il, vous savez que je ne parle jamais en vain. Ralliez vous à moi, vous tous qui vous êtes laissés égarer et renoncez à la vie misérable et vagabonde que vous menez depuis un an. Déposez les armes qu'on vous a mises en mains, et rentrez dans vos foyers, où je vous promets sécurité personnelle, la jouissance paisible de vos biens et le libre exercice de vos professions. Ceux, au contraire, qui resteraient sourds à mon appel, et qui m'obligeraient d'avoir recours à la force des baïonnettes et aux autres moyens que le gouvernement a mis à ma disposition, devront s'attendre à être traités avec la dernière rigueur. Je vous avertis donc qu'à partir d'aujourd'hui, tout individu rencontré par les troupes hors de la route royale, entre le coucher et le lever du soleil, et qui ne pourra justifier de motifs suffisants, sera à l'instant passé par les armes. »

« Dans une allocution aux soldats, Mina déplore la nécessité où ils sont d'avoir encore à combattre sur le même terrain, les mêmes hommes qui, de 1820 à 1823, ont été en hostilité contre les amis d'une sage liberté et les partisans du gouvernement représentatif, qui seul, dit-il, peut assurer l'indépendance du pays, le maintien de ses privilèges et de ses libertés, voire même la stabilité et la splendeur du trône. Il est temps, poursuit-il, de prouver à ces hommes égarés, qu'ils ne sauraient long temps résister à nos armes ni à la volonté générale de la nation. « Soldats, vous me verrez comme le dernier grenadier de l'armée, le fusil, à la main, lorsque les circonstances l'exigeront, partager vos fatigues et vos dangers, jusqu'à l'entière pacification du pays : ordre et union, discipline sévère, mais surtout stricte vigilance, et le succès couronnera vos courageux efforts. »

« Le Morning-Chronicle blâme sévèrement la légèreté de style que le Journal des Débats a cru pouvoir se permettre dans son article sur le discours de lord Durham. Cela fournit au Morning-Chronicle l'objet d'un reproche qu'il généralise beaucoup trop en disant que les Français ignorent l'art d'être sérieux quand il convient. La question ici est fort grave, observe ce journal. Le peuple anglais et celui de France peuvent-ils être à la fois des ennemis commerciaux et des amis politiques? L'expérience répond d'une manière négative. Sans doute des nations ont été assez généreuses pour former des alliances politiques où les intérêts de leur industrie et de leur commerce n'entraient pas, mais tôt ou tard ceux-ci doivent prévaloir et remplacer les motifs de politique ou de sympathie nationale qui avaient d'abord présidé à l'alliance des deux peuples. L'Angleterre et la Hollande ont offert cet exemple. Politiquement elles auraient dû rester ainsi, mais la rivalité commerciale les a divisées à la fin. (Temps.)

« La lettre suivante a été écrite et adressée à sa femme par le nommé Keenan, jeune homme

et fameux voleur, condamné à être pendu pour la sixième fois, et enfin exécuté la semaine dernière en face de la prison de Kilmainham en Irlande :

« Ma chère Polly, je touche à ma dernière heure. Je dois maintenant songer à la mort; préparez une chemise de Hollande pour votre pauvre John : c'est la dernière qui doit lui servir. Dites à Harry d'envoyer un cercueil honnête fait du meilleur bois de chêne, et de vous payer ce qui m'est dû du dernier tatler; la somme se monte à 15 shillings (guinées). Thomas me doit 12 pièces de notre dernière capture à Bray. Je me suis toujours conduit avec lui en ami généreux et n'ai jamais reculé dans les occasions où j'ai pu lui être utile : c'est pourquoi j'espère qu'il vous paiera. Mon ami Harold-Cross a entre ses mains 1 tasse, 2 montres et 6 estampes qui m'appartiennent. Je vous conseille de l'épouser, afin d'avoir votre part du butin; vous ne manquerez jamais de rien avec lui tant qu'il y aura poudre et plomb. Je lui lègue (comme un gage de mon estime pour lui, et afin qu'il soit encore mieux en état de subvenir à vos besoins) mes deux fidèles bulldogs, qui n'ont jamais manqué d'aboyer quand il le fallait. Ne vous affligez point; je puis vous revoir encore si la corde casse. Adieu ma plus tendre amie. Votre John Keenan. »

« Dans un mauvais drame qu'il vient de faire représenter à Paris, et qui a pour titre Lord Byron à Venise, M. Ancelot s'est permis de faire paraître sur la scène l'ami de lord Byron, Trelawney, ainsi que la femme du célèbre poète; ces deux personnages sont encore vivants. Le Journal des Débats flétrit justement ce scandale.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 NOVEMBRE.

On lit ce qui suit dans l'Indépendant :

« Après avoir visité l'autre jour, l'atelier de notre sculpteur Geefs, nous avons tâché de donner dans l'Indépendant du 11 novembre, une idée de la belle statue destinée à la place des Martyrs, bien aises d'annoncer un beau monument de plus que la Belgique allait devoir à un de ses enfants. Nous étions loin de prévoir alors que la main ignoble de l'ignorance et de la sottise se poserait sur ce chef-d'œuvre pour lui ôter tout son prix. Nous nous sommes vus pouvoir taire cette profanation, mais l'indignation nous en empêche.

« Hier, visitant une seconde fois l'atelier de l'habile statuaire, nous avons vu qu'une draperie venait d'être jetée sur le torse de la vierge représentant le génie de la Belgique, qu'en véritable artiste Geefs avait esquissée nue et le sein découvert. Cette addition avait été ordonnée, un des jours précédents par l'autorité, le seul garçon qui se trouvait là en ce moment, n'a pu nous dire laquelle, et nous ne voulons pas chercher à la deviner. Quelle qu'elle soit, son ordre a sans doute été donné sous le prétexte banal de respect pour les mœurs. Il est difficile de pousser plus loin la stupidité.

« Un reproche que nous semblait mériter la statue, quand nous la vîmes pour la première fois, c'était d'être un peu surchargée de draperies, et voilà qu'on ordonne d'enfourner tout le buste sous des draperies nouvelles, au point de faire disparaître tout ce qu'il y avait d'art dans ce beau morceau. En vérité, il faut que les malheureux qui ont commandé cette mutilation n'aient aucun sentiment des arts, et c'est bien sur leurs pas que les roseaux devraient crier ce qu'ils criaient devant le roi Midas. Conseiller du pape, ils seraient de force apparemment à faire draper toute la statuaire antique, et

nous verrions bientôt l'*Hermaphrodite* sous une couverture de laine, *Venus pudique* en camisole et l'*Hercule Farnèse* en caleçon.

« Nous serions curieux au surplus d'apprendre de quel droit un seul homme s'est permis de modifier le modèle adopté par la commission du monument, et d'ôter à l'artiste la liberté de son génie. Nous sommes forcés de le dire, mais il n'y a guère qu'un sot ou une âme souillée qui ait pu trouver quelque chose de peu chaste dans le noble buste de la vierge que le ciseau de Geefs avait créé, réellement à la manière antique. Que si l'art n'obtient pas ici justice, nous souhaitons que le monument de la Place des Martyrs soit pour ceux qui l'auront fait mutiler, un souvenir de honte, et appelle sur eux l'anathème de tout ce qui a le sentiment artiste. Cependant nous espérons encore que cette indignité ne s'accomplira pas, et nous invoquons le concours de tous les organes de la publicité politique et littéraire pour en obtenir la réparation. Pour nous, si nous étions de l'artiste, nous briserions plutôt la statue que d'y souscrire. »

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 14 novembre. — A midi et demi l'appel nominal ne constate la présence que de 36 membres. A une heure seulement la chambre se trouve en nombre pour ouvrir la séance.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté. Les pétitions adressées à la chambre sont analysées et renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. de Puyat : Messieurs, parmi les pétitions dont vous venez d'entendre la lecture, il en est une qui a rapport au canal de Meuse et Moselle. Mais le but de la pétition est d'obtenir un résultat plus direct, et de rappeler à la chambre que dans la session dernière elle avait été saisie d'une semblable demande pour hâter l'exécution de ce canal, qui intéresse deux provinces presque tout entières. L'industrie charbonnière de Liège a beaucoup souffert depuis la révolution, le Luxembourg souffre aussi dans son industrie; si le canal de Meuse et Moselle était exécuté, ces provinces pourraient atteindre un degré de prospérité égal à celui des autres provinces du pays. Je demande donc que la pétition soit renvoyée directement à M. le ministre de l'intérieur.

M. de Theux, ministre de l'intérieur : Je ne m'oppose pas à ce renvoi, mais je déclare à la chambre que je n'y ferai un rapport aussitôt que les circonstances me le permettront. La pétition est renvoyée purement et simplement à la commission.

M. Vilain XIII (Charles), présent à la séance est admis à prêter serment.

M. Troy élu à Thuin, est admis et prête serment.

Discussion du projet d'adresse.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'adresse en réponse au discours du trône.

Voici le texte de cette adresse :

« Sire, le vif intérêt que le pays attache à son bien-être donne, à chaque ouverture de nos sessions parlementaires, une nouvelle impulsion à ses espérances. La nation attend, à juste titre, son bonheur de ses institutions et de ses lois.

« Si nos rapports politiques s'étendent de nations à nations, il faut attribuer cet heureux résultat à la justice de notre cause : toujours le bon droit dirige la conscience des peuples, et finit par triompher des prétentions injustes. Il serait difficile de comprendre la raison pour laquelle la Belgique, trop long-temps sacrifiée aux exigences étrangères, ne pourrait gouverner comme autrefois ses propres intérêts, tout en observant les règles que les devoirs internationaux lui prescrivent.

« Nous aimons à reconnaître, sire, que le pays doit à votre constante sollicitude d'avoir une armée digne de sa confiance. Si jamais notre indépendance était menacée, nous pouvons nous reposer sur la discipline, la bravoure et l'esprit national de nos soldats; et la garde civique saurait alors acquérir de nouveaux titres à la reconnaissance de la nation.

« L'armée répond à ses devoirs. Nous devons assurer son avenir. Elle en trouvera la garantie dans de bonnes lois sur la justice, l'avancement et les pensions militaires.

« L'organisation de l'armée, son contingent et le système de défense du pays méritent notre attention particulière. La sûreté de l'état d'un côté, l'économie dans ses dépenses de l'autre, réclament cette haute sollicitude.

« La nation apprendra avec plaisir que les finances sont dans un état satisfaisant, et que l'ordre et l'économie qui régissent dans les dépenses publiques, permettront de diminuer les centimes additionnels et d'entreprendre de grands travaux d'utilité générale, sans imposer de nouvelles charges.

« Les lois qui régissent les comptes des années écoulées, justifieront de l'emploi légal des deniers publics. La publicité des comptes de l'état n'est pas une des moindres conquêtes de notre révolution.

« Le besoin d'une répartition plus équitable dans les impôts est, depuis long-temps vivement senti. La chambre des représentants portera toute son attention sur les modifications que notre système financier doit nécessairement subir.

« Les autres lois, sire, que votre sollicitude royale se propose de nous faire présenter, seront examinées avec toute la maturité qu'exigent les hauts intérêts qu'elles ont pour objet de régler. Il est urgent d'arrêter les abus auxquels donne lieu l'état incomplet d'une partie de notre législation.

« Les vices de notre système commercial sont aussi généralement reconnus. L'exercice du droit de pétition ne cesse de les signaler. Le pays n'ignore pas, sire, que ses intérêts industriels et commerciaux sont l'objet de la sollicitude particulière de votre gouvernement.

« Les progrès que fait chaque jour la science nous permettent d'espérer que le juste principe de réciprocité ne sera pas long-temps méconnu, et que nos négociations avec la France et avec d'autres états ne resteront pas sans succès.

« Si l'industrie et le commerce prennent chaque jour plus de développement, les sciences et les arts ne tarderont pas de suivre cette heureuse impulsion.

« L'expérience a prouvé l'intime connexité qui existe entre la prospérité des nations et l'exercice progressif des facultés intellectuelles.

« Toujours, sire, les Belges ont su apprécier dignement les vertus d'un bon prince; toujours ils l'ont entouré de leur affection et de leur vénération. Votre Majesté, en visitant successivement les provinces du royaume, a recueilli les témoignages les plus sincères de leur vif attachement au trône.

« Ces nobles sentimens, manifestés par la nation tout entière, imposent à ses députés un devoir plus impérieux de concourir, avec votre gouvernement, à l'accomplissement de la régénération politique du pays.

La discussion générale est ouverte.

M. Daignon se félicite sur le changement de ministère. Il aurait désiré que l'adresse exprimât la pensée de la chambre sur cet événement. Il reproche cependant à l'administration actuelle les changements de gouverneurs. Il regrette que le discours du trône ne fasse point mention de notre situation vis-à-vis de la Hollande. Il voudrait qu'on la mis en demeure d'adhérer au traité définitif.

M. Dumortier s'étonne que le nouveau ministère n'ait point formulé le programme de la politique qu'il se propose de suivre. Si je me suis levé, messieurs, ajoute-t-il, c'est pour réclamer ce programme. — La convention du 21 mai est un arbre de bien et de mal, en nous faisant du bien pour le présent, elle nous met pour l'avenir dans une position périlleuse. Elle permet entre autre chose au roi Guillaume de croire que les arriérés de la dette qui s'accumule ne seront point payés par la Hollande. L'orateur termine en demandant si le ministère actuel aura assez de fermeté pour dire à la Hollande que puisqu'elle n'a pas accepté le traité du 15 novembre, il ne doit plus nous lier.

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères : L'honorable préopinant demande si le ministère aura assez de courage, assez d'énergie pour déclarer à la Hollande qu'elle n'aura jamais ni le Limbourg ni le Luxembourg, et que nous ne sommes pas liés par le traité du 15 novembre. Evidemment la demande de l'honorable préopinant tend à remettre en question des actes accomplis; l'existence du traité du 15 novembre ainsi que tous les actes qui découlent de ce traité.

Je le demande, une pareille question devait elle être faite comme une demande incidente relativement à l'adresse. Mais si le préopinant insistait, je lui répondrais immédiatement non; le gouvernement ne considérera pas le traité du 15 novembre comme aboli. Le gouvernement le considère comme la base principale de ses droits. Mais si l'on en tirait la conséquence que nous sommes liés par toutes les stipulations du traité, il y a des distinctions à faire; il aurait fallu que la Hollande l'eût accepté en dehors le temps limité par les articles de ce traité même.

Je ne puis sans danger donner d'autres explications à cet égard, à moins que des questions plus précises ne me soient posées, et alors j'aurai à voir s'il y a lieu à y répondre ou si je dois me taire.

M. Dumortier n'insiste plus, il croit voir dans les paroles du ministre une garantie suffisante.

La discussion générale est fermée et l'adresse est adoptée sans débats et sauf quelques légers changements de rédaction. 59 membres ont votés pour. MM. Gendebien et Dumortier se sont abstenus.

M. Dumortier : Je ne voulais pas voter contre l'adresse; mais la chambre ayant tranché une question importante en adoptant le paragraphe relatif à l'impôt. Je m'abstiens.

M. Gendebien : Mes commettans ne m'ont point envoyé ici pour faire des actes de civilité puérile et honnête. Je m'abstiens.

On procède au tirage de la députation chargée de présenter l'adresse au roi. Elle se compose de MM. de Mérode, Devaux, Fallon, Trenteseaux, Gendebien, d'Huart, Coghén, Polysliet, de Renesse, Vanderbelen, Smits, A. Rodenbach, M. Gendebien refuse de faire partie de la députation.

La séance de lundi sera consacrée à la discussion de la loi communale.

LIEGE. LE 15 NOVEMBRE.

Personne n'avait ajouté foi aux correspondances particulières annonçant la composition du ministère français. Aucun nom qui formulât un système, et lors même que le ministère en aurait un, absence totale de cet éclat personnel qui présage le triomphe d'un système contesté; il s'y trouve bien une célébrité scientifique; mais parlementairement c'est là un de ses talens qui en France ont trop de rivaux pour résister à l'opposition qu'on peut déjà prévoir, car le dernier numéro du *Journal des Débats* laisse peu de doutes sur le parti qu'il va prendre.

Cette feuille ne croit pas au mot prêté à M. de Bassano, attendu qu'il serait inconvenant envers le roi : la bourse, au contraire, semble y croire puis-

que ce mot annonce un recul dans l'ordre social de la France jusqu'à l'inutile ministère Lafitte, et que la bourse vient d'exprimer ses alarmes par une forte baisse, comme elle a l'habitude de le faire à la vue d'une crise.

Nous disons l'inutile ministère Lafitte, et c'est là en effet l'épithète qui lui convient puisqu'à défaut de savoir trouver le mot de la situation, il ne satisfait à aucun des besoins de la France, ôtant son chapeau jusqu'à terre devant l'anarchie chaque fois qu'il convenait à celle-ci d'être plus forte que la loi et de jeter dans une crise tous les intérêts sociaux; véritable administration du soliveau de la fable, pendant laquelle tout le monde sautait sur le dos au pouvoir. Un régime de Cassandre ne convient ni à l'esprit français ni au besoin d'ordre que réclame la progression des affaires commerciales.

Un pareil ministère ne serait que le prospectus honteux et lâche de la république; car celle-ci est la conséquence forcée d'un ministère Lafitte, les factions avançant toujours à mesure que les lois reculent jusqu'au jour où l'anarchie se trouverait complètement installée. Si tel était le sens du nouveau cabinet il ne serait pas difficile de mesurer le petit nombre de jours qu'il peut vivre; les amours-propres haineux de la chambre se tiraient bien vite devant les dangers de la propriété dont elle est la représentation.

On se perd en conjectures sur la pensée qui peut avoir enfanté une semblable combinaison. Il y aurait peut être une interprétation; ce serait d'y voir la suite de la promenade faite par M. Molé à la recherche d'un homme plus éloquent que M. Guizot et plus spirituel que M. Thiers. Quelqu'un aurait-il voulu prouver par l'exemple de l'impuissant de ses successeurs, combien le ministère sortant était nécessaire. En France c'est une leçon qu'on n'oublie pas que celle des huées, et aucun homme sensé ne plaindrait les agens et les instrumens de petites intrigues de l'avoir reçus.

On lit ce qui suit dans un journal du pays, à propos de la nomination de M. Maret à la présidence du nouveau ministère de Louis-Philippe :

« Le président de ce cabinet a été l'homme de Napoléon dont il a été ministre des relations extérieures en 1811. Il a été accusé d'avoir flâté les sentimens secrets de l'empereur que sa fatale destinée entraînait à la guerre et de l'avoir déterminé, par un tableau exagéré des ressources de la France, à continuer la guerre après la funeste campagne de Russie, malgré les représentations de Caulincourt et de Fouché. C'est ce que Napoléon reconnut trop tard au commencement de 1815, époque où il lui retira le ministère pour le donner au duc de Vicence. Au retour de Napoléon en 1815, le duc de Bassano redevint ministre secrétaire d'état.

« On prétend que M. de Talleyrand qui connaissait bien la position de M. Maret près de l'empereur, y faisait une piquante allusion, lorsqu'apprenant que dans le désastre de Moscou, une grande partie des bagages avait disparu, il demanda avec un grand sérieux : *Et Maret!* »

Voici ce qu'on lit dans une correspondance particulière de Bruxelles :

« On assure que plusieurs forts seront construits dans la Campine; Diest et Hasselt deviendront des places fortes. Les travaux ne tarderont pas à commencer; le gouvernement destine plusieurs millions à cette construction; et à cet effet, sous peu de jours le ministre de la guerre soumettra à la représentation nationale un projet de loi; il y sera question d'une première dépense de 3 millions. Je me hâte de vous dire que les 3 millions sont déjà trouvés, sans imposer le peuple. Sachez donc que le général Evain a fait sur le budget de 1834 trois millions d'économie, et que ce seront ces 3 millions que les chambres voteront pour notre nouvelle ligne défensive.

« La Flandre aura appris avec plaisir, que le gouvernement soumettra aux chambres des propositions pour modifier quelques-unes de nos lois financières dans le but de répartir l'impôt avec plus d'égalité si j'en dois croire un bruit public, la nouvelle assiette d'impôts serait ruinée pour l'agriculture, car on assure que le projet de loi que M. d'Huart a soumis à la commission, chargée de la révision

nos impôts, contient des dispositions, désespérées pour les provinces agricoles, il n'y est question de rien moins que de faire payer 10 fr. par cheval de labour et 6 fr. pour les domestiques: si la commission des finances ne change point le plan financier du ministre luxembourgeois, l'on peut prédire que la carrière ministérielle de M. d'Huart sera pas de longue durée, un impôt aussi écrasant serait à-peu-près de la même catégorie que les droits de mouture et d'abattage de néerlandaise méridionale.

Un journal fait la remarque suivante à propos de la nomination de M. Fallon à la vice-présidence de chambre:

On se rappellera que M. Fallon, l'an dernier, avait vu remplacé par M. Coppieters, parce que, comme on disait, la chambre voulait le punir de la partialité qu'il avait montrée en présidant à une discussion sur les élections de Liège. Aujourd'hui, en rappelant M. Fallon à la vice-présidence, la chambre peut avoir eu un double but: 1° de se conformer à l'usage reçu, qui est d'investir de cette charge une notabilité parlementaire; 2° de donner une marque de confiance à la nuance d'opinion représentée dans le ministère par M. Ernst. Ainsi, en voyant se rapprocher dans les personnes de MM. Raikem, Dubus et Fallon, les diverses nuances qui forment ensemble l'immense majorité de la chambre nous semble permis d'espérer que la bonne harmonie présidera à ses travaux, ainsi qu'à ses rapports avec le ministère.

Le capitaine Thierry, accusé d'homicide volontaire en duel, a été acquitté purement et simplement par le conseil de guerre séant à Malines.

— On écrit d'Anvers:

— Des voleurs ont dévalisé cette nuit la maison de M. Craemer, marchand de charbons. Canal St-Pierre, le même qui a été expulsé du royaume par un arrêté royal comme étranger. Les voleurs ont enlevé presque toute l'argenterie, des effets et de l'argent comptant. On n'a aperçu aucune trace extérieure d'effraction; ce qui fait supposer qu'ils étaient introduits dès la veille dans la maison.

— Le *Staats courant* publie aujourd'hui une pièce importante, c'est le protocole de la séance tenue par la diète germanique le 30 octobre dernier relativement aux conférences de Vienne et spécialement en ce qui concerne l'établissement d'un tribunal d'arbitrage pour l'arrangement des différends entre les gouvernements et les chambres représentatives. Cette pièce est d'une trop grande étendue pour que nous puissions la traduire aujourd'hui.

Le général-major Bagelaar a reçu sa démission de commandant de la 2^e brigade de la 2^e division de l'armée; ce commandement a été donné au fils aîné du prince d'Orange.

SPECTACLE. — Bulletin de la semaine.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, bons spectacles et bonnes recettes sont inséparables dans notre ville; c'est ce que notre directeur semble avoir compris à merveille, car toute cette semaine il a offert aux nombreux habitués du théâtre, sinon tous ouvrages nouveaux, au moins de ces anciennes connaissances dont les succès sont revus avec plaisir... et après tout, ne pourrions-nous pas considérer *Guillaume Tell*, arrangé en trois actes, comme un ouvrage nouveau? On remarquera qu'on nous donne ce chef-d'œuvre du grand maître comme on le représentait à Paris. — Ce n'est pas moi qui prendrai la diligence pour vérifier le fait; mais au surplus qu'importe? Il suffit que nous ayons la presque entière partition de ce bel ouvrage, je dis presque entière, car il est tout simple que nous ne pouvons avoir les airs de ballets, qu'on dit être charmants. Au reste, je me hâte de l'avouer, nos dilettanti n'ont point regret de se plaindre: l'exécution, — et c'était pourtant une première représentation! — n'a manqué, lundi dernier, ni d'ensemble, ni même de verve et de chaleur; et tout le monde s'accorde à dire qu'artistes de la scène et de l'orchestre, tous ont rivalisé de zèle et d'efforts, pour nous faire jouir des innombrables beautés musicales de l'œuvre du génie de Pizarro. — MM. de Mondovilla (*Guillaume Tell*) et Teisseire (rôle d'Arnold), ont surtout mérité des éloges et certainement fait preuve de talent et comme chanteurs et comme comédiens; ce que je dis avec d'autant plus de plaisir à l'égard du dernier, que je trouve naturellement l'occasion de prouver à M. Teisseire qu'alors que je le critique ce n'est point par pure fantaisie, mais dans l'intérêt de l'art, dans celui du public, et même dans le sien. — M. Teisseire, qui n'a pas eu, on le sent bien, tout le physionomie désirable, a du moins chanté avec une voix qui donne aux cordes si belles, si pures de sa voix, un volume que réclament des chants grandioses. M.

Bouchy a été à la même hauteur. Aussi le public a-t-il applaudi avec un véritable transport, et à deux reprises, le fameux trio des conjurés, chanté avec une entraînante énergie par ces trois artistes. — Les chœurs si beaux, si multipliés dans cet ouvrage, ont été généralement exécutés avec ensemble et précision; bref il n'est pas jusqu'à M. Franville qui ne soit plus tolérable dans le rôle de Mechtal. J'ajouterai à tout cela, que notre directeur a apporté les plus grands soins dans la mise en scène; que ni décors, ni costumes n'ont été épargnés, et qu'en cela il y a vraiment encore du neuf. — Je citerai spécialement le décor du final du 3^e acte. Ainsi en résumé, musique délicieuse; exécution très satisfaisante, mise en scène soignée: ce sont là des titres plus que suffisants pour attirer la foule. — Qu'on se le dise.

Je me suis borné aux éloges pour cette fois; quelques mots de critiques auront aussi leur tour et leur opportunité; à plus tard pour cela.

Et il le faut bien en vérité, car je n'ai pas fini avec ma semaine. Récapitulons: 1 vaudeville (*Michel Perrin*); 4 comédies et autant d'opéra. C'est, j'espère une bonne moisson. — On me permettra cependant de passer légèrement sur tout cela.

Michel Perrin nous a montré encore combien M. Lemaire est habile à saisir l'esprit d'un rôle, à suivre un caractère, à en rendre avec vérité les diverses émotions. Il serait, je le crois fort difficile de ressembler plus à un vieux bon homme de curé de campagne et la chose, messieurs, est d'autant plus louable que les modèles de semblables curés sont, à ce qu'on dit, fort rares aujourd'hui. M. Jannin, quoiqu'un peu chargé, est aussi un excellent chef de division; on sait qu'il ne lui manque rien, pas même les besicles.

En fait de comédie la plus nouvelle était la plus vieille, j'entends parler du *Secret du Ménage* dont on peut dire que c'est plutôt une jolie pièce de vers qu'une bonne pièce en vers, en ajoutant d'ailleurs qu'elle renferme de très-piquants détails, des mots spirituels, bref qu'elle dénote dans son auteur (défaut peut-être, je ne sais) de l'esprit d'observation et purement de l'esprit: ce ne sont pas là qualités excessivement communes. Sous le rapport de l'exécution, je me bornerai à rappeler que Mme. Marcou y remplit ce même rôle dont s'acquittait si délicieusement Mlle. Mars. Mme. Marcou prise-telle beaucoup le jeu, la manière de Mlle. Mars? — Son affectation me force à lui adresser cette question.

J'aime bien mieux cette dame dans le rôle de *Fiorella*. Sa voix, il est vrai, lui fait la, malheureusement, encore défaut; mais son jeu s'y ressent moins de cette même affectation; elle a dit avec une sensibilité profonde le récit du 2^e acte, Mlle. Dechasselle et Thuillier, dont nous avons tous mémoire, lui ont seules été supérieures dans cette pièce; Mlle. Dechasselle surtout!!!

A l'occasion de *Fra Diavolo*, joué hier jeudi, je dois faire remarquer que réellement notre premier ténor est en progrès. Je l'en félicite. Qu'il continue, et, qui sait? Peut-être que Liège aura en cette fois encore l'honneur de former un artiste destiné à quelque capitale. Nous avons assez souvent cet honneur là.

Voilà pour mon bulletin ou ma revue de la semaine. Mais n'ai-je point une supplique à présenter? M. le directeur, voulez-vous plaire à votre public? donnez lui, et le plus tôt possible, *Robert-le-Diable*, ce diable d'opéra dont chacun rêve, Dieu me pardonne.

A quand *Lestocq*? A quoi en sont les négociations pour la représentation du drame national *Jacqueline de Bavière*?

Si, pour la fin de l'année, on pouvait monter un opéra-comique qui vint de réussir parfaitement à Paris, le *Marchand Forain*, de Mariani? — Désirer, demander même n'est pas un crime, et un refus ne serait bien fondé qu'en s'appuyant sur un proverbe: à l'impossible nul n'est tenu... nous verrons bien.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 15 novembre.

Pain de seigle, 18 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 centimes
Pain dit de ménage, 42 centimes.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 16 novembre 1834, 7^e représentation du 3^e mois d'abonnement, la *Fiancée*, opéra en 3 actes de M. Scribe, musique de M. Auber, précédé par le *Voyage à Dieppe*, comédie en 3 actes, de MM. Wallard et Fulgence. Le spectacle sera terminé par les *Visus Pêchés*, vaudeville en un acte, de MM. Melesville et Dumanoir.

Lundi 17 novembre, 8^e représentation du 3^e mois d'abonnement, la 1^{re} représentation de la *Vie de Molière*, vaudeville nouveau en 3 actes de MM. Dupeuty et Arago, précédé par le *Solitaire*, opéra en 3 actes, de M..., musique de Carafa.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE ST.-MARTIN, A ANS.

GRAND DIVERTISSEMENT

DIMANCHE, LUNDI et MARDI, chez LAURENT LHOEST ANCIENNE MAISON NANETTE.

On y trouvera toutes sortes de RAFFRAICHISSEMENTS ET BON VIN.

ON JETTERA DE GROS DINDONS.

NB. A la demande de beaucoup d'amateurs, lundi et mardi à neuf heures précises du matin, on jettera TROIS GROS COCHONS pesant 350 kilogrammes. On peut se faire inscrire dimanche, et lundi jusqu'à neuf heures. 996

Dimanche et lundi on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez DEBEUR, faubourg St. Gilles.

BODSON, FILS, COIFFEUR,

RUE FÉRONSTRÉE, N° 597.

A l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS avec un grand assortiment de MARCHANDISES ci-après désignées, parfumerie, idem quincaillerie, brosses anglaises et françaises.

Magasin de perruques et faux toupets en tout genre, un bel assortiment de touts indéfrisables, tresses et touffes de toute façon et généralement tout ce qui a rapport à la coiffure, salon pour la coupe de cheveux, véritable poudre du Liban pour teindre les cheveux, eau de Cologne à l'épreuve. 16

CH. STADELMAIER,

CONFISEUR,

COIN DU PONT-D'ILE,

A l'honneur de prévenir MM. les marchands CONFISEURS, qu'ayant donné plus d'attention à son COMMERCE, et agrandi ses ALELIERS, il VENDRA aussi en GROS. Ils trouveront constamment UN GRAND CHOIX et toujours très-varié de JOLIS ARTICLES de CONFISERIE, DESSERTS en tout genre, SIROPS et LIQUEURS sucrées, à des prix très-modérés. 13

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue St.-Ursule

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont,

La veuve CHARLES, née DENEUMOULIN, place St. Denis, a recu BOUGIES transparentes, CHANDELLES de Brabant, HUILE épurée. 614

ADJUDICATION

DE LA

FOURNITURE

DU PAIN DE MUNITION,

AUX TROUPES EN GARNISON A LIÈGE ET A HUY, PENDANT 1835.

En vertu des ordres de M. le ministre directeur de la guerre, l'intendant militaire mettra en ADJUDICATION, par voie de soumissions cachetées, le 29 novembre 1834, à onze heures du matin, en son bureau près la place derrière Saint-Paul, la FOURNITURE DU PAIN DE MUNITION pour les troupes en garnison à Liège et à Huy pendant l'année 1835.

Les soumissions devront être sur timbre et énoncer avec exactitude, en toutes lettres, le prix en centimes et centièmes de centimes, auquel le soumissionnaire s'engage à fournir chaque ration du poids de 75 décagrammes (3/4 de kilog.)

— Les soumissions devront être faites séparément pour chaque place, être conformes au modèle à voir chez l'intendant militaire et porter pour suscription: SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DU PAIN DE MUNITION POUR LA GARNISON DE...

Chaque soumission devra être accompagnée d'un certificat de l'autorité locale constatant que le soumissionnaire et ses deux cautions sont solvables, et qu'ils offrent les garanties nécessaires pour la bonne exécution de l'entreprise.

Toute soumission qui serait présentée plus tard que l'heure fixée pour l'adjudication ou qui ne serait pas dans les formes voulues ni accompagnée du certificat exigé, sera rejetée.

Liège, le 15 novembre 1834. 14

La VENTE des IMMEUBLES, RENTES, CRÉANCES et dépendant de la succession de M. Dubois qui devait avoir lieu le 17 courant, est REMISE à huitaine. Une annonce ultérieure indiquera le jour. RENOU, notaire.

(Voir au supplément de ce jour.)

VENTE

DE

TABLEAUX ET GRAVURES.

Qui aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, JEUDI 20 du courant, à 2 heures de relevée, parmi lesquels se trouvent des TENIERS, CLAUDE LORRAIN, VERBOUCK-HOVE, etc., etc.

VENTE DE LIVRES, à la même salle, les 2, 4, 9 et 14 décembre prochain, le CATALOGUE est sous presse. 8

A LOUER dès-à-présent à des personnes tranquilles, un QUARTIER indépendant, composé de deux pièces et une cuisine au rez de chaussée, une cave, deux pièces au premier, avec foyers en marbre et glaces, trois pièces au second étage, avec l'usage d'une cour et une fontaine. S'y adresser rue Féronstrée, vis-à-vis des hospices. 652

LUNDI 1^{er} décembre 1834, à une heure de relevée chez M. LEKEUX à Chokier, le notaire BIAR, VENDRA UNE MAISON PROPRE AU COMMERCE avec un jardin derrière, située audit CHOKIER, tenant d'un côté à la grande route, du côté opposé au chemin de hallage, d'un troisième à Du-bois et du quatrième à la comtesse Demonceau. 10

PROGRAMME

DU GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL qui sera donné le 26 novembre 1834, dans la SALLE D'EMULATION, par le jeune LIBERT, harpiste du théâtre royal de Liège et élève de M. ROUMA.

1^{re} PARTIE.

1^o Ouverture à grand orchestre, composée par M. Prévost, pensionnaire de l'académie royale de Paris et de Rome.

2^o Duetto, musique de Coccia, chanté par MM. de Mondouville et Bouchy.

3^o Concerto pour le violon, par Rode, exécuté par le jeune Libert.

4^o Grand scène lyrique à grand orchestre, composée par M. Prévost, ce morceau a remporté le 1^{er} prix à l'institut de France, chantée par Mme. Prévost et M. Teisserre.

5^o Trio des Chevaliers de la Fidélité, pour harpe, violon, et violoncelle, composé par M. Lafont, exécuté par MM. Decortis, Rouma et le jeune Libert.

6^o Romances, la croix d'hébé, par Th. Labarre et Louise au revoir, par Pauseron, chantées par M. Gellas.

2^e PARTIE.

7^o Grande ouverture et marche triomphale à grand orchestre, composée pour la fête musicale de Cologne, par Riss.

8^o Air d'Anna Bolena, musique de Donizetti, chanté par Mde. Gellas.

9^o Duo de Moïse, musique de Rossini, chanté par MM. Teisserre et Bouchy.

10^o Fantaisie et variations pour le violon, sur plusieurs motifs de la Vestale, par C. Labut, exécutées par le jeune Libert.

11^o Air du 2^e acte de Robert le Diable, chanté par Mme. Prévost.

12^o Pot pourri pour la clarinette, sur des motifs de Boyeldieu et Nicolo, par Spaëth, exécuté par M. Lhoest, 1^{er} prix du conservatoire de Liège.

13^o Romances une Marine, par Hyp. Mopon et Lucy ou les feuilles d'automne, par Ch. Plantale, chantées par M. Gellas.

On souscrit chez le concierge de la Société d'Emulation et chez le sieur LIBERT, au faubourg St. Léonard, n^o 49.

VENTE DE BOIS.

JEUDI 20 NOVEMBRE 1834, à midi, au rivage de Chokier, le notaire BIAR vendra à la recette de l'ancien notaire Delvaux, UNE PORTE QUANTITE DE BOIS, consistant en gros chênes, hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, belles planches de bateau, jantes, rais, planches de chêne, idem de bois blanc, etc., etc. ARGENT COMPTANT. 992

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

LA MAISON cotée 720, portant l'enseigne du CHEVAL-BLANC, sise RUE STE VERONIQUE à Liège, sera adjugée définitivement et sans faculté de surenchère, le LUNDI 17 NOVEMBRE 1834, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, rue Vinave-d'Ile, audit Liège. 991

RÉADJUDICATION PAR SUITE DE SURENCHÈRES.

VENDREDI 21 NOVEMBRE 1834, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire LAMBINON, à la VENTE DÉFINITIVE, au plus offrant, en deux lots et ensuite en masse, d'UNE MAISON faisant partie de celle cotée n^o 114, avec deux autres petites habitations et trois perches 27 aunes de jardin y contigus, situés faubourg Saint Léonard à Liège, joignant à MM. Pirou, Conrad et autres.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'Hôtel de Ville.

CHEZ LE MEME NOTAIRE on demande un REMPLAÇANT pour la MILICE. 997

RENTE A VENDRE

DE

91 FRANCS 47 CENTIMES (75 florins Bbt-Liège, au capital de 1500 florins pareils) très-bien hypothéquée et dûment inscrite, sur une maison, située place Saint Denis, à Liège. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire. 995

LE 27 NOVEMBRE COURANT, à 10 heures, M^e DUSART notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, DEUX RENTES, l'une de trois muids d'épeautre, due par Arnold Kinon, maçon, et son épouse, de Flémalle Grande, et l'autre de dix sept francs 77 centimes, due par Joseph Genon, marchand boulanger, faubourg Vivegnis, à Liège. 998

MAGASIN

DE

SOIERIE, SCHALS ET NOUVEAUTÉS

RUE DU PONT-D'ILE, N^o 32.

Mme. GILLON-NOSENT, actuellement A PARIS, vient DE TRANSMETTRE A SON MAGASIN, en attendant son retour, une partie des NOUVEAUTÉS dont elle a fait l'acquisition pour la SAISON D'HIVER, telles que MERINOS FRANÇAIS, napolitains, Thibet uni et imprimés, gros de Naples écossais, poux de soie, marceline; écharpes en satin, en tulle, en gaze écossaise, écharpes colliers, fichus en gaze satiné et brodés, voiles en tulle noire, broderie cordonnée, voiles en gaze blonde, gilets en satin à carreaux et à dessins, gilets en poil de chèvre et en cachemire, cravattes en soie à carreaux et à dessin, cravattes en satin Luxor, bas de soie, bas en fil déco-se, bas demi soie à jours et unis; chaussettes en soie à jour et unie, gants longs et courts en soie à jours; tous ces articles sont du genre le plus nouveau et du meilleur goût.

MAGASIN

DE

SCHALS, SOIERIES, MÉRINOS,

INDIENNES ET NOUVEAUTÉS.

A PRIX FIXE.

SITUÉ RUE DU PONT-D'ILE, 839 ET 840

Mme. JOASSART-CHANTRAINE a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS, où elle a fait choix des NOUVEAUTÉS qui ont paru pour la saison. 899

LES BUREAUX de MM. VANDERSTRAETEN frères, sont établis chez M. C. VANDERSTRAETEN, place St. Jean, n^o 821. 976

Ve Ant. ANSIAUX,

RUE VINAVE D'ILE, N^o 608,

Vient de recevoir des ASSORTIMENTS de MERINOS FRANÇAIS, NAPOLITAINS, MERINOS ANGLAIS UNIS, Brochés et imprimés, thibets d'Ecosse, bombazins, schals, tapis, idem de napolitaine unis et imprimés, flanelles, couvertures de laine et de coton. Son magasin est également assorti des articles suivants: toiles, linge de table, nappes à thé, schirtings, calicos, percales, bazins, piqués, coutils, toiles à matelats, courtois en piqué, tapis de table, mousselines unies et pour meubles, colonettes, siamoises, cotons pour robes et pour meubles, batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs de poche, schals, mouchoirs, fichus et cravattes, bas de laine, soie, mi-soie unis et à jours, gants de toute qualité, oranges pour rideaux, tulles et pointes de dentelles, eau de Cologne 1^{re} qualité. Le tout à des prix bien modérés. 959

A LA MAIN D'OR,

RUE FERONSTREE, N^o 702.

On vient de recevoir UN GRAND ASSORTIMENT DE JOUETS D'ENFANS provenant des meilleurs fabriques de France et d'Allemagne, que l'on vend en gros et en détail, à des prix très modérés.

On trouve au MEME MAGASIN une quantité d'articles à 8, 11 et 14 cents. 955

VENTE

PAR

LICITATION VOLONTAIRE.

Le lundi 22 décembre 1834, dix heures du matin, les héritiers institués de M. Joseph WERY, vendront aux enchères en l'étude à Liège du notaire KEPPENE, et par son ministère, les IMMEUBLES dont la désignation suit:

Premier Lot.

Une BELLE et VASTE MAISON, portant le n^o 4083, située au faubourg Saint Laurent, commune de Liège, bâtie depuis peu d'années, supérieurement décorée dans son intérieur, réunissant toutes les commodités possibles et jouissant de la plus belle vue, avec cour, remise, écurie, un bonnier quatre vingt dix perches de jardin et prairie arborée, produisant les meilleurs fruits.

Deuxième Lot.

Une MAISON, entièrement neuve, solidement bâtie, cotée n^o 4082, située au même faubourg, avec écurie, étable de vaches et autres batiments servant à l'exploitation de deux bonniers quatre-vingt-douze perches de cotillage, près et vergers de première classe qui y sont annexés; le tout tel qu'il est présentement exploité par Mathieu Corin et joignant à l'article précédent.

Troisième Lot.

Une MAISON portant les n^{os} 3 et 4, avec un bonnier soixante-neuf perches de jardin, cotillage et vergers, situés aux Hauts Prés, commune de Liège, derrière et joignant les biens repris aux premier et deuxième lots, loués à la dame Henri, veuve Léonard Lakaye.

S'adresser pour voir ces objets au sieur Mathieu Corin, maison n^o 4082 et pour les conditions de la vente en l'étude dudit notaire, rue St. Hubert, n^o 591. 15

LICITATION.

LE MERCREDI 26 de ce mois, à 2 heures, le notaire PAQUE procédera à LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES:

D'UNE MAISON,

Avantageusement située pour le COMMERCE, à Liège, rue DEVANT LA HALLE AUX VIANDES, faisant le coin de la rue de la Chaise, n^o 854.

Aux conditions que l'on peut voir en son étude, rue Souverain Pont.

ON DEMANDE UNE SERVANTE au n^o 569, quai d'Avroy.

FERMES A SURENCHÉRIR.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte passé devant lui, le 10 novembre 1834, LA FERME occupée par le sieur LIEUTENANT, située A HERVE, contenant huit bonniers métriques de jardin et prairies, fond de toute première classe, a été adjugée pour TRENTE-QUATRE MILLE FRANCS; et CELLE occupée par la veuve DESAIVE, située à XHENEUMONT, près de HERVE et de la grand route de Verviers à Battice, contenant six bonniers métriques dix perches aussi de fonds de première classe, a été adjugée pour VINGT-CINQ MILLE FRANCS. Le fermage de la première est de 1540 francs; et celui de la seconde, de 1126 francs. Les baux sont authentiques et garantis par de bonnes cautions. Et que, d'après les conditions, toute personne solvable peut les surenchérir d'un vingtième dans les vingt jours de l'adjudication, en en faisant la déclaration au bas de l'acte de vente. S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 999

(Voir la suite des Annonces au Supplément.)

COMMERCE.

Fonds anglais du 11 nov. — Cons. 91 3/8 0/0. — belge, 99 1/2, holland. 52 5/8, Portug. 87 0/0. Esp. cortés 56 1/4.

Bourse de Paris, du 13 nov. — Rentes, 5 p. 105 75 fin cour., 105 85. — Rentes, 3 p. c. 77 60, fin cour., 77 65 — Act. de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 00; fin cour., 96 00. — Emprunt Guebhard, 42 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 42 1/4; fin cour., 00 0/0; 3 p. 27 0/0; fin cour., 00 0/0; différée 0 0/0. — Cortés, 00 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0 — Empr. romain, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 13 nov. — Dette active, 52 0/0 0000 Dito, 99 3/16 0. — Bill. de change, 22 1/16. — Oblig. du Syndicat, 90 1/16 0/0. — Dito, 74 3/8 0/0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 78 1/4. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe 1831, et C. 113 1/4 0/0. Dito de 1828, 103 1/2 0000 — Inscrit. russes, 67 1/4 0000 — Empr. russe 1831, 98 3/4 0/0. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 14 13/16 0 000 — Obl. mét. Autriche, 98 1/4 00 00 — Lots chez Gollas, 0/0. — Cert. Naples falc., 000 10. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 1/2. — Cortés, 00 0/0 00 0/0. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 120 1/4.

Bourse d'Anvers, du 14 novembre.

Table with columns: Changes, a courts jours, à deux mois, à 3 mois. Rows: Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

Effets publics. Belgique — Dette active, 105 0/0 P. Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill 99 00 0/0. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 0. — Espagne. Guebb., 39 à 40 et A 00 1/4. perp. Paris, 5 p. c., 0/0. Id. perp. Amst., 45 44 1/4 00 00. 00/00. — Idem dette différée, 44 1/8 1/4 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

400 Balles coton Georgie, prix inconnu. 150 Cassettes sucre Havane blond, de fl. 18 à 18 3/4 ent. 100 Canastres sucre Soerabaya, à fl. 18 ent. 200 Sacs sucre Java, à fl. 17 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 14 novembre.

Le koff belge Minerva, c. Mees, v. d'Emden, ch. de sucre et fer. Le koff belge l'Espérance, c. Vangeyt, v. d'Emden, ch. de café et tabac. Le koff belge l'Angelina, c. Stinze, v. de Marseille, ch. de soufre et garance. Le koff hanovrien Anna Margareth, c. Leefoge, v. de Bremen, ch. de tabac et laine. Le 3 mats danois Alexander van Humbold, c. Larsen, v. de Cuxhaven, en lest. Le brick danois Cecilia, c. Gibsen, v. de Rio-Grande, ch. de 10,000 cuirs et cornes.

Bourse de Bruxelles, du 14 nov. — Belgique. Dette active, 52 1/4 0. — Empr. 24 mill., 98 7/8 P 0. — Hollande. Dette active, 51 1/4 P. — Espagne Guebb., 40 1/2 0. Perpétuelle Amst., 4 p. 0/0. 0. Id. Amst. 5 p. 44 0/0 A. 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 28 0/0 P. Cortés à Lond., 40 3/4 P. Dette diff. 14 3/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège

VENTE DÉFINITIVE
D'UNE
MAISON A ÉQUIPAGE
ET DE DIVERSES
PORTIONS DE TERRAIN ;

Le tout bordant la belle promenade du quai de la Sauvenière, à Liège.

LE LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 1834, à 3 heures précises de l'après-midi, il sera procédé, sur les lieux, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques et SANS RÉSERVE D'INFIRMATION, d'un :

1^o DU VASTE HOTEL, n^o 52, situé au quai de la Sauvenière, avec un beau terrain, écurie, remise et autres commodités nombreuses.

La surface totale de cette propriété est de 1280 mètres 16 centimètres et sa largeur à la rue de 27 m 12 mètres.

Les appartements sont distribués d'une manière fort avantageuse et décorés avec certaine recherche.

2^o De cinq portions de terrain adjacentes et aboutissant au quai de la Sauvenière, divisées en autant de lots, comme suit :

- A. Une de 341 mètres 75 cent.
- B. Une idem de 306 mètres 24 cent.
- C. Une idem de 675 mètres.
- D. Une idem de 631 mètres 25 cent.
- E. Une idem également de 631 mètres 25 cent.

La largeur de chacun de ces terrains, présente, vers le quai, une étendue de 12 à 13 mètres.

Les nouvelles communications, établies ou arrêtées, ajoutent beaucoup à la valeur et à l'importance des biens dont il s'agit.

Les résultats, obtenus à la 1^{re} adjudication, serviront plus en moins de base aux mises à prix de celle qui fait l'objet de la présente annonce.

On verra, les acquéreurs trouveront les plus fortes garanties et toutes les facilités désirables.

Un plan figuratif et les titres sont à voir en l'étude du notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n^o 856. 990

VENTE D'UNE MAISON,
PROPRE A DIFFÉRENTES ESPÈCES DE
COMMERCE.

Leudi 4 décembre 1834, à 2 heures de relevée, le notaire SERVAIS procédera, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n^o 856, à la VENTE publique d'une MAISON en bon état, cotée 394, située en cette dernière ville, Outre-Meuse, rue Puits en Sock, ayant cour, écurie et jardin contigu; aboutissant, le tout au levant et au sud, à Mme. Vy Prince; vers l'ouest à la rue et du nord à M. Monsieur. L'acquéreur aura beaucoup de facilités quant au paiement. S'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres 993

A VENDRE UNE FORTE JOLIE MAISON, récemment élevée et située dans l'une des plus belles rues du quartier de l'Écluse, à Liège. S'adresser au notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n^o 856. 885

VENTE
DE DEUX BELLES FERMES.

MARDI 18 NOVEMBRE 1834, deux heures de relevée, il sera procédé, à LA REQUÊTE DES ENFANS Jean Gerard GILSON, par le ministère et en l'étude de M^e DEMONCEAU, notaire à Herve, à LA VENTE D'UNE BELLE FERME, située au HAUT HÉGE, en ville de HERVE, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation; jardin légumier et 4 prairies mesurant 5 bonniers 23 perches 7 aunes (6 bonniers ancienne mesure), fonds de première classe, joignant aux propriétés des comtes d'Oultremont, de Jean Henri Lhoest et aux chemins. S'adresser au dit notaire 932

JEUDI 20 NOVEMBRE 1834, aux deux heures de relevée il sera procédé, à LA REQUÊTE des héritiers des époux P. J. BAUPAIN décedés, par le ministère de M^e DEMONCEAU, notaire à Herve, à l'Hôtel de la Paix, rue du Coin, à Herve, à LA VENTE D'UNE BELLE FERME, composée de vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, couverts en ardoises, jardin et 3 prairies mesurant 2 bonniers 83 perches 32 aunes (3 bonniers journal ancienne mesure), situés sur les communes de Herve et Batrice, joignant aux propriétés de Jean Louis Hackin, Thomas Defechy, Pierre Polis, baron de Lambert et aux chemins. S'adresser au dit notaire. 933

On demande en LOCATION, pour Noël prochain, dans un quartier peu éloigné du centre de la ville, une MAISON composée de 5 ou 6 places, cuisine, cave; et un petit jardin si possible. S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay. 499

SALLE DE VENTE,
RUE FERONSTRÉE.

** LES MARDIS et JEUDIS 18, 20, 25 et 27 novembre courant, il sera vendu sous la direction de François THONNARD, UNE SUPERBE et GRANDE COLLECTION DE LIVRES en tous genres: les plus beaux et les plus rares ouvrages en architecture, histoires, voyages, romans livres classiques, de droit, de médecine etc. La plupart très bien reliés et beaucoup renfermant quantité de gravures. Le catalogue se distribue à Liège, au Lion-Rouge rue petite Tour n^o 68 et à la salle de vente, à Verviers chez M. Renard-Croisier; à Huy chez M. L. Godin; à Spa chez M. H. Giloton; à Namur, chez M. Dejardin et à Bruxelles chez M. Stapteaux. 954

AU MAGASIN PLACE-VERTE, n^o 780,

Chez PRINZEN sont arrivés les ASSORTIMENS de LAINAGES et autres ARTICLES d'HIVER, tel que bas de France pour femmes, hommes et enfans, de toute qualité et trandeur, idem chaussettes, gilets, caleçons, camisoles et jupons tricotés, de flanelle et de cachemire uni, à cotes et de dhuls; bas, chaussettes, gilets et caleçons de vigogne, robes enfans, écharpes, mérinos imprimé et uni, alpine, bombazette, etc.

Quinze cents schalls et mouchoirs d'hiver; foulards, cravates de soie noir et de fantaisie; le plus beau linge de table damassé; toile fine etc., au plus bas prix. 653

NOUVELLE DÉCOUVERTE.

BANDAGES HERNIAIRES de gomme élastique et autres perfectionnés, chez DE MOLL, chirurgien-bandagiste, rue de l'Université, à Liège. 688

Chez le même GRAND ASSORTIMENT de CADRES DORÉ, ainsi que l'or et l'argent en feuilles. 688

VENTE D'UNE BELLE FILATURE.

Le lundi 17 novembre 1834, à 10 heures du matin, en la maison commune de Dalhem, arrondissement et province de Liège. Les familles Scheibler et Soxhlet, feront exposer en vente publique, et adjuger définitivement sauf sur enchère, par le ministère du notaire FLECHET; de Warsage, conformément à la loi du douze juin mil huit cent seize; un BEL ÉTABLISSEMENT A FILER LA LAINE, connu sous le nom de foulerie, situé à Dalhem, consistant en superbes bâtimens, bâtis à neuf avec les mécaniques qui s'y trouvent, un coup d'eau qui n'a jamais tari, superbes cour et jardin en dépendant, quartier de maître séparé de cet établissement, le tout en pleine activité et agréablement situé près la grande route de Verviers à Maestricht.

S'adresser pour connaître les conditions; 1^o à M. le juge de paix du canton de Dalhem; 2^o au dit notaire; 3^o à Aix-la-Chapelle chez M. DANIELS, notaire; 4^o à Eupen chez M. le notaire HENNEN; 5^o à Liège chez M. le notaire DUSART, 6^o à Verviers chez M. le notaire DAMZEAU. Le tout franc de port. F.J. FLECHET. 845

MAISONS SISES A LIEGE,
A VENDRE,

1^o UN TRÈS-GRAND BATIMENT avec jardin, cour, remise, écurie, d'environ 680 mètres, au commencement du faubourg St. Gilles.

2^o UN AUTRE avec jardin et place propre à y construire des écuries de 550 mètres, même situation.

3^o UN AUTRE avec jardin et écurie, de 300 mètres, même situation.

4^o Quatre petites MAISONS avec cour, derrière celle ci-dessus n^o 3, à laquelle on pourrait les réunir toutes sous le n^o 542.

5^o Un grand bâtiment avec jardin, situé au haut dudit faubourg, n^o 474, d'environ 400 mètres.

6^o Un autre, sis quai de la Sauvenière et un sur la Fontaine, n^o 6, que l'on pourrait réunir.

Ils sont tous bâtis à neuf et à la moderne et les acquéreurs auront toute facilité de paiement.

S'adresser faubourg Saint-Gilles, n^o 203, ou au notaire PAQUE. 990

MAISON A VENDRE.

JEUDI 20 NOVEMBRE, à deux heures de relevée, les enfans BOINEM, feront VENDRE AUX ENCHÈRES, par le ministère du notaire WASSERIGE, en la demeure du jeune Paul COLSON, cabaretier à Montegnée, UNE MAISON, SISE EN GLAIN, composée de deux pièces au rez de chaussée, étable, puits, avec un jardin à côté, de la contenance de deux verges, occupée par le sieur Hubert Hardy, armurier, joignant d'un côté au sieur Honoré, d'un autre à Evrard Dubois. S'adresser audit notaire pour voir les conditions. 956

MAISON ET RENTE A VENDRE
A L'ENCHÈRE.

En l'étude de M^e BERTRAND, notaire, place St. Pierre, à Liège, il sera vendu publiquement le 18 novembre, à 2 heures après-midi, savoir :

1^{er} Lot. — Une maison patrimoniale, située à Liège, rue Souverain-Pont, n^o 333, occupée par M. Rosa, imprimeur.

2^e Lot. — Une rente perpétuelle de 126 francs 42 centimes, due par V^e Thibaut et ses enfans, constituée au capital du denier 25, par acte de bail à rente de 1794.

Le cahier des charges et titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire. 815

Ledit jour 18 NOVEMBRE, à trois heures de relevée, on VENDRA en l'étude de M^e BERTRAND, notaire,

DEUX PETITES MAISONS,

Contigues, cotées 343 et 344, situées rue SUR MEUSE, derrière celle sus-énoncée, rue Souverain-Pont, n^o 333; elles sont grevées de la rente de 126 francs 42 cent. sus désignée.

VENTE D'UNE RENTE.

LE LUNDI 17 NOVEMBRE 1834, à onze heures du matin, IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES par le notaire BOULANGER en son étude, rue Hors-Chateau, une RENTE de 14 florins des Pays-Bas faisant 29 francs 62 centimes échéant le premier mars constituée libre de retenue rachetable au denier vingt par bail à rente; elle est due par Gilles Yerna et consors demeurant au faubourg de Sainte-Marguerite. On peut prendre connaissance des titres en l'étude dudit notaire. 954

VENTE D'UNE MAISON ET TERRE.

LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 1834, à deux heures de relevée, il sera procédé, pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Neuve derrière le Palais, n^o 443, et par le ministère du notaire GILKINET, A LA VENTE AUX ENCHÈRES et à l'extinction des feux conformément à la loi du 12 juin 1816; D'UNE PETITE MAISON avec 74 perches 10 aunes (47 verges grandes) de terre, le tout contigu et situé à Liège, faubourg St. Laurent, lieu dit Calvaire, joignant à MM. Lassaux, Wery, Ledent, et au chemin dit du Calvaire.

S'adresser pour voir le bien au sieur Jean Ledent, cultivateur faubourg St. Laurent près de la chapelle du Calvaire

Et pour connaître les conditions de la vente à M. le juge de paix et en l'étude de M^e GILKINET, notaire, rue Féronstrée, n^o 588. 974

MAISON A VENDRE.

A VENDRE, pour en jouir au Noël prochain, une BONNE MAISON de BOULANGER et aussi propre à autres commerces, sise à Liège, rue Hocheporte n^o 96 composée d'une boutique, place à manger, cuisine, cour avec pompe, four et autres commodités. S'adresser au notaire KEPENNE, rue St-Hubert, n^o 591. 914

MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

Lundi 17 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques en son étude rue Souverain Pont, UNE BONNE MAISON de COMMERCE sise à Liège, Pont St-Nicolas n^o 1270, aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire. 902

A LOUER

Pour être occupée de suite, si on le désire, UNE MAISON située vis-à-vis de l'église de Saint-Gilles, portant le n^o 1143, avec fournil, cour et jardin d'environ deux verge grandes, le tout entouré de murs. S'adresser à M. DUSART notaire à Liège.

A LOUER POUR EN JOUIR DE SUITE,

UNE JOLIE PETITE MAISON, avec jardin, arbres fruitiers, sise au Haut Pré, faubourg Ste. Marguerite, à Liège, près Pestaminet dit A LA BELLE VUE, tenu par Mme. veuve Lakaie. S'adresser au notaire GILKINET, rue Féronstrée. 975

A PLACER sur hypothèques, biens solides, 40,000 francs, ensemble ou par partie à 4 p. c., en l'étude du notaire DE BEEVE, rue Sœurs de Hasque, n^o 281, à Liège. 977

On désire LOUER à des personnes sans enfans UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n^o 553. 829

BELLE VENTE D'IMMEUBLES ET CRÉANCES.

novembre 1834, à 9 heures du matin, par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, il sera procédé, par le ministère de M^e RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES, RENTES, ACTIONS et CRÉANCES ci-après désignés, dépendant de la succession de feu M. J. J. Dubois.

MAISONS SISES A LIEGE.

1^{er} Lot. — Une bonne MAISON, propre à tout genre de commerce, cour et dépendances, située à Liège, rue Haute-Sauvinière, n^o 853.

2^e Lot. — Une MAISON, située à Liège, rue des Tourneurs, n^o 451.

3^e Lot. — Une MAISON, située même rue, n^o 451 bis. Ces deux maisons sont propres au commerce; elles sont en bon état et d'un produit assuré.

4^e Lot. — Une MAISON entièrement construite à neuf et dans le meilleur état, située à Liège, rue Pierreuse, n^o 321.

MAISON ET BIEN A LONGDOZ.

5^e Lot. — Une MAISON, située à Longdoz, n^o 270, au bord de la rivière, à proximité de la nouvelle route, avec étalage, cour, un petit jardin devant, un autre jardin derrière la maison, contenant 13 perches 8 aunes.

BIEN A BRESSOUX.

6^e Lot. — Une PIÈCE DE TERRE convertie en COTILLAGE, située à Bressoux, près de Liège, contenant environ 28 perches, joignant à MM. Pirnay, Collard, Balleine, Dewandre, et au chemin.

BELLE ET GRANDE PROPRIÉTÉ

à la Boverie,

7^e Lot. — Une belle PROPRIÉTÉ située à la Boverie, à proximité du nouveau pont, joignant d'un côté à la rivière de Ourthe, de l'autre au chemin de la Boverie, consistant en une belle maison entièrement bâtie à neuf, une prairie, jardin, terre et houblonnière, le tout ne formant qu'un ensemble, séparé des propriétés voisines par des haies, contenant 104 perches 62 aunes et demi (un bonnier 4 verges grandes.)

Cette propriété sera divisée en 3 lots, chaque lot sera indiqué par des piquets. Des annonces ultérieures feront connaître la contenance de chaque lot; ces lots seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite.

Cette propriété ne laisse rien à désirer sous le double rapport du produit et de l'agrément.

8^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE située à la Boverie, contenant 18 perches (4 verges grandes 2 petites), joignant à M. Renoz, à Lambert Mawez et au chemin des Fories.

9^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE, située à la Boverie, contenant 5 perches 45 aunes, joignant à MM. Robert, Lambert Mawez et Bertrand Donnay.

10^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE et un PRÉ, situés au même lieu, contenant ensemble environ 13 perches, en lieu dit les Fories, joignant à MM. Dumoulin, H. Simonis, à la ruelle des Fories et au Biez du Polet.

11^e Lot. — Une FABRIQUE de cartes à jouer, exploitée à Liège rue Haute-Sauvinière, comprenant l'achalandage et les marchandises en dépendant.

RENTES.

12^e Lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 400 florins de Liège, ou 486 francs 23 centimes, au capital de 12,000 florins de Liège, 14,586 francs 88 centimes, due par M. le comte de Glime de Brabant, grevant des immeubles d'une valeur considérable et reconnue par titre nouvel du 1^{er} mai 1831.

13^e Lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 164 francs 40 centimes, 135 florins Brabant Liège, due par M. Louis Dejaer, demeurant à Liège, bien constituée et reconnue.

14^e Lot. — Une RENTE de 29 francs 62 centimes, 25 fls. de Liège, due par les enfants Delhez, et reconnue par titre nouvel du 27 février dernier.

CRÉANCE.

15^e Lot. — Une CRÉANCE de 1700 frs, résultant de titres authentiques, due par Remi Benoit, demeurant à Liège, faubourg St Gilles, produisant intérêt à 5 p. c.

ACTIONS.

16^e Lot. — Deux ACTIONS de mille florins des Pays-Bas chacune sur la compagnie d'assurance maritime et d'incendie de l'Escant à Anvers.

17^e Lot. — Une ACTION de mille francs sur la salle de spectacle de Liège.

18^e Lot. — Une autre ACTION de mille francs sur la même salle.

19^e Lot. — Une ACTION de 2000 francs sur la même salle.

20^e Lot. — Et enfin une ACTION de parcelle somme sur la même salle.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M^e RENOUZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 784

VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le vingt deux novembre 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de la FERME l'AULICHAMPS, commune de Hologne aux Pierres, à une lieue de Liège, à proximité de la Chaussée de Dieren-Patar, composée de beaux bâtiments d'exploitation et de quatre-vingts bonniers environ de terres et pré.

S'adresser à M^e RENOUZ, notaire à Liège. 57

VENTE PAR ACTIONS

DU

CHATEAU DE HUTTELDORF, PRÈS DE VIENNE, ET DE LA SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN, EN ILLYRIE.

Cette vente comprend six lots principaux 1) le magnifique CHATEAU DE HUTTELDORF, situé à une lieue de la capitale, et ses dépendances en parc, jardins, forêts, bien-fonds et établissements ruraux; mise à prix 550,000 florins. 2) La grande SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN en Illyrie, consistant en château, parc, champs, bois, dîmes féodales, métairies, auberges, juridiction patrimoniale, droit de noblesse, etc., évaluée à 250,000 florins. 3) La belle TERRE DE KOSCHEHUBE en Carniole. 4) Une précieuse COLLECTON DE TABLEAUX en huile de bons maîtres. 5) Un complet SERVICE DE TABLE EN ARGENTERIE, fabriqué à neuf dans le dernier goût, d'une valeur de fl. 15,000. 6) Une élégante TOILETTE DE DAMES en or et argent; d'une valeur de fl. 18,000, avec une coupe et un bouquet de 400 ducats. Il y a en outre 22,000 gains accessoires de fl. 32,500, 10,000, 1,000, 4,500, 4,000, etc., se montant ensemble à un million 612,750 fl. Le tirage se fera à Vienne le 15 JANVIER 1835, sous la garantie du gouvernement.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur six actions prises ensemble une septième se délivre gratis. Ces actions franches gagneront forcément au moins 5 florins, et concourent tant à la généralité du tirage, qu'à un tirage spécial pour elles de 1002 primes de 13,088 Ducats. Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, se délivre gratis. Le paiement des actions pourra se faire en traite sur une ville de commerce, ou sur disposition après réception des actions.

S'adresser à HENRI REINGANUM, banquier et receveur général à FRANCFORT-SUR MEIN.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

PS. La liste officielle des actions gagnantes, sera adressée ranche de port au bureau de ce journal, et aux actionnaires l'étranger.

BIENS A VENDRE.

Le mercredi 19 novembre 1834, à deux heures de relevée il sera procédé par le ministère de M^e GILKINET, notaire, à Liège, en son étude rue Féronstrée, n^o 588, à la VENTE aux enchères des BIENS composant les lots suivants, situés en lieu dit prez de la Tour, commune de Vaux, sous Chevremont.

Premier lot.

Une ÉTABLE avec remise, dite Chery et un jardin y appartenant, contenant 4 perches 359 palmes, le tout situé en lieu dit à la Tour à Vaux.

Deuxième lot.

Une pièce de prairie aborée, contenant 130 perches 782, palmes (30 verges grandes), joignant du levant au chemin, du midi à Adam Lejaxhe, et à la V^e Michel Renier, du couchant à Gilles Schouleur et du Nord à M. Mathieu Nivard et à la Cour Commune.

Troisième lot.

Une pièce de terre nommée Doyard, contenant 47 perches 954 palmes (11 verges grandes environ), joignant du levant M. l'avocat Falise, du midi Mme. d'Or, du couchant à la pièce suivante et au nord audit Gilles Schouleur.

Quatrième lot.

Une pièce de terre contenant 43 perches 594 palmes (10 verges grandes), joignant du levant à ladite dame d'Or, du midi au chemin, du couchant audit M. Nivard et du nord au dit Schouleur.

Cinquième lot.

Et finalement une pièce de prairie, contenant 37 perches 55 palmes (8 verges gr. 10 petites), joignant du levant audit Gilles Schouleur, du midi, couchant et nord audit monsieur Nivard.

Ces biens seront d'abord vendus en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont ci-dessus composés.

S'adresser pour prendre inspection du cahier des charges et obtenir de plus amples renseignements en l'étude dudit M^e GILKINET. 766

FRANCE.

EXTRAIT DU MONITEUR.

Il y a plusieurs années que, d'après l'avis des journaux de médecine, nous recommandâmes au public l'usage de la Pâte pectorale de Regnaud aîné.

Cette préparation est généralement considérée comme la plus utile pour guérir les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrhumements et affections de poitrine. Un brevet d'invention et de perfectionnement, accordé par le gouvernement, et les attestations favorables des premiers médecins français et étrangers, expliquent et justifient la vogue toujours croissante de la pâte de Regnaud aîné.

Les dépôts sont à Liège, chez M. FROIDBISE, rue Pont-d'Ile, n^o 832; à Huy, chez M. BASTIN; à Verviers, chez Mmes. BOUNY, sœurs. 864

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte avenu devant M^e BIAR, notaire à Liège, le 10 novembre 1834, LES DEUX MAISONS, portant les n^{os} 64 et 65, situées rues LULAY et PONT-MOUSSET, à Liège, ont été adjudgées en masse, aux prix de seize mille huit cent francs (16,800), outre les charges dont les capitaux s'élèvent à 3,714 francs.

Toute personne solvable peut surenchérir d'un dixième, jusqu'au 20 du courant à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. 967

RENTES A VENDRE.

Le lundi 17 novembre prochain, à dix heures du matin, les héritiers de Laurent CHANTRAINE, feront procéder par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors Château, n^o 448, à la VENTE aux enchères des RENTES, dont la désignation suit, savoir:

Premier lot.

Une rente de 477 litrons ou deux muids d'épeautre, due par Jean Joseph Cleen, et Catherine Joseph Moysse, son épouse à Fléron.

Deuxième lot.

Une rente de 3577 litrons 77 dés, ou quinze muids d'épeautre due par la veuve de Pierre Derwa, demeurant dans la commune de Lantremange.

Troisième lot.

Une rente de 3816 litrons 18 dés, ou seize muids d'épeautre, due par Marie Leval veuve de François Martini, MM. Charles Lejeune notaire, et Gilles Joseph Lejeune, son frère, tous les deux de la commune de Waremmé.

Quatrième lot.

Une rente de trente six francs, due par M. Jean François Combaire, de Liège.

Cinquième lot.

Une rente de 48 francs 62 centimes, due par la veuve Joseph Halleux et ses enfants à Liège.

Sixième lot.

Une rente de cent quarante deux francs 22 cent., due par le sieur Albert François Joseph Simonis, à Liège.

Septième lot.

Une rente de 180 francs, due par le sieur Michel Petitbois, directeur de la poste aux lettres, à Hirve.

Huitième lot.

Une rente de cinq cent quatre vingt douze francs 50 centimes constituée libre de retenue par bail à rente, et due par la veuve Serexhe et ses enfants, à Liège.

Les titres desdites rentes, qui sont bien et valablement inscrits, sont déposés en l'étude dudit notaire où les amateurs peuvent en prendre inspection. 792

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION

MARDI 25 NOVEMBRE 1834, à dix heures précises, le notaire STASSE, résidant à Allent, procédera, en la demeure de la veuve BONHOMME A HERMÉE, canton de Glons, A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES BIENS dont le détail suit:

1^{er} Lot. — Une prairie plantée d'arbres, contenant 30 perches 51 aunes, située à MILMORTE, tenue à bail par Joseph Dargent.

2^e Lot. — Une idem de 52 perches 30 aunes, située en la même commune, tenue par Dieudonné Jobbé et Michel Watrin.

3^e Lot. — Une idem de 65 perches 38 aunes, située audit Milmort, tenue par Lambert Badoux et ses frères et sœurs.

4^e Lot. — Une pièce de terre de 87 perches 18 aunes, située au lieu nommé au Tilleul, commune de Vottem, tenue par Nicolas Dargent et Gilles Joseph Barbe.

5^e Lot. — Une idem de 43 perches 59 aunes, située au lieu dit dessus Hareng, commune de Vottem, tenue par les mêmes.

6^e Lot. — Une idem de 17 perches 43 aunes, située dans le Fond de Liers, commune de Vottem, tenue par les mêmes.

7^e Lot. — Une idem de 39 perches 23 aunes, située dans le Fond de Lovinfosse, commune de Herstal, tenue par les représentants Tilkin Cajot.

8^e Lot. — Une idem de 45 perches 24 aunes, située au lieu nommé Fond d'Oupeye, commune de Herstal, tenue par Jacques Rasquiné.

9^e Lot. — Une idem de 17 perches 43 aunes, située au même endroit et tenue par le même.

10^e Lot. — Une idem de 43 perches 59 aunes, située au lieu dit à la voie de Liège, commune de Herstal.

11^e Lot. — Une idem de 21 perches 48 aunes, située dans le fond d'Oupeye; même commune.

12^e Lot. — Une idem de 21 perches 79 aunes, située au même lieu.

13^e Lot. — Une idem de 10 perches 88 aunes, située à Hermée, au lieu nommé à la Croix Firtogne.

14^e Lot. — Une prairie de 34 perches 87 aunes, située au lieu dit à la Haye Martin, commune de Hermée, tenue par Fastré Colson.

15^e Lot. — Une pièce de terre de 17 perches 43 aunes, située à Hermée, au lieu dit Cortel Heuseux, tenue par Tilkin Joseph Colson.

16^e Lot. — Et une rente de 80 francs 25 centimes, due par Jacques Joseph Renard, négociant, demeurant à Liège à la Goffe.

S'adresser pour avoir communication du cahier de charges, au n^o 934, rue Puits en Sock, Outre Meuse, à Liège, ou au dit notaire dépositaire des titres de propriété. 879

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622 à Liège.